

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_53-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MANÈGE MAUBEUGE SCÈNE NATIONALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE**

N° Acte : 2026-53	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

La Commune et Le Manège Maubeuge, Scène nationale, expriment une volonté commune d'engager un partenariat visant à développer une collaboration artistique et culturelle durable au service des habitants et du territoire.

La Commune d'Hautmont souhaite s'associer au Manège Maubeuge, Scène nationale pour assurer une partie de la programmation artistique principalement accueillie au centre culturel Maurice Schumann, en complément de la saison programmée par la municipalité. Cette programmation peut se dérouler au sein d'autres établissements situés dans le périmètre communal en accord avec la municipalité.

Dans ce cadre, les deux parties souhaitent définir, à travers une convention, les principes, objectifs et modalités de leur coopération à compter de la saison 2026/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, qui permet au conseil municipal de régler les affaires de la commune par ses délibérations,

VU la proposition de convention de l'association « Le Manège Maubeuge, scène nationale » en date du 11 février 2026,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer une programmation artistique dense aux administrés de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue pour définir les droits et obligations de chacune des parties,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 31 Abstentions : 2

➤ APPROUVE :

- Le partenariat avec le Manège Maubeuge, scène nationale, pour la saison 2026-2027,
- la participation financière de la commune pour un montant de 43 000 €,
- les termes de la convention,

N° Acte : 2026-53	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de partenariat avec le Manège Maubeuge scène nationale, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexe :

- Convention de partenariat avec le Manège Maubeuge, scène nationale

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 04 05 1206
de la mise en ligne le : 04 05 1206

N° Acte : 2026-53	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE **LE MANEGE, SCÈNE NATIONALE** **ET LA VILLE D'HAUTMONT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune d'Hautmont, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège place Charles de Gaulle 59330 HAUTMONT, représentée par Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°2026-53 du 27 avril 2026,

Ci-après dénommée « ville d'Hautmont »

D'une part,

ET

Le Manège Maubeuge, Scène nationale, ayant son siège social Rue de la Croix, CS 10 105 à 59602 Maubeuge cedex, déclarée en sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe le 29 avril 1987, notifiée le 19/12/1990, sous le numéro 5716, représentée par son président Monsieur Alain DOGIMONT

Ci-après dénommée « le Manège Maubeuge, Scène nationale »

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Laquelle affirme avoir plénitude de ses droits et capacités, déclare notamment ne pas être en état de tutelle, de curatelle ou sous la sauvegarde de la justice, ne pas être en état de liquidation ou de redressement judiciaire, ni être redevable de deniers publics.

Le Manège Maubeuge, Scène nationale certifie, en outre, son état-civil indiqué ci-dessus et s'oblige à faire connaître à la Commune toute modification de sa situation, sous peine d'engager sa responsabilité pour toutes les conséquences susceptibles de résulter de l'ignorance de la Commune à ce sujet.

Préambule

La Commune et Le Manège Maubeuge, Scène nationale, expriment une volonté commune d'engager un partenariat visant à développer une collaboration artistique et culturelle durable au service des habitants et du territoire.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre du cahier des missions et des charges du label Scène nationale, notamment en matière de soutien à la création, de diffusion des œuvres et d'ouverture à tous les publics.

Dans ce cadre, les deux parties souhaitent définir, à travers la présente convention, les principes, objectifs et modalités de leur coopération à compter de la saison 2026/2027.

Cette convention constitue le socle du nouveau partenariat entre la Commune et Le Manège Maubeuge, Scène nationale.

Article 1 – Objet

La Commune d'Hautmont s'associe au Manège Maubeuge, Scène nationale pour assurer une partie de la programmation artistique principalement accueillie au centre culturel Maurice Schumann, en complément de la saison programmée par la municipalité. Cette programmation peut se dérouler au sein d'autres établissements situés dans le périmètre communal en accord avec la municipalité.

Article 2 – Engagement général de la ville

Dans le cadre de cette convention, le planning d'occupation du centre culturel Maurice Schumann sera établi par le directeur du Manège et son équipe en concertation avec un référent de la Commune, Mme Elodie DECAGNY, Directrice Générale des Services.

La Commune mettra le centre culturel Maurice Schumann et son équipement, en parfait état, à la disposition du Manège Maubeuge, Scène nationale et contractera les polices nécessaires en matière d'incendie et de responsabilité civile. Le Manège Maubeuge, Scène nationale ne pourra utiliser ce lieu que conformément à son objet et pour l'accomplissement des objectifs de la présente convention.

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition du centre culturel Maurice Schumann résulte d'un droit d'occupation partielle et non d'un bail.

Toute dégradation constatée au centre culturel Maurice Schumann à la suite de la programmation d'un spectacle fera l'objet de réparations incombant à la charge exclusive du Manège Maubeuge, Scène nationale.

La Commune affectera dans tous les cas le personnel municipal complémentaire nécessaire au bon déroulement des spectacles après concertation avec le Manège Maubeuge, Scène nationale.

Article 3 – Engagement général de l'association

Le Manège Maubeuge, Scène nationale affectera à la Commune un référent unique. Il assurera la promotion des spectacles programmés en commun au même titre que tout autre spectacle figurant dans la saison régulière du Manège.

Outre la préparation et l'accueil des spectacles programmés en commun, ce référent interviendra avec l'autorité du Manège dans toutes les relations avec les artistes en amont et pendant la présence des compagnies à Hautmont.

Article 4 – Conditions et modalités du versement de la subvention

La commune versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir les missions énoncées ci-dessus.

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 124.360 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 6 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 20.726 spectateurs. Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville d'Hautmont accorde au CCT Le Manège, Scène nationale de Maubeuge une subvention de 43.000 € pour la saison 2026/2027. Cette subvention, est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées, et est destinée à compléter le prix de vente des billets et le prix de cession de spectacle.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Elle devra être accompagnée :

- D'un projet d'activité détaillé ;
- D'un état prévisionnel de l'ensemble des dépenses et recettes sous format UNIDO.

La Commune attribue au Manège Maubeuge, Scène nationale, une subvention d'un montant de 43 000 € TTC au titre de la saison 2026/2027. Cette subvention sera versée en une seule fois, à hauteur de 100 %, à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – Coopération entre les parties

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Néanmoins, il est convenu que la subvention devra être utilisée pour la réalisation pleine et entière de la présente convention.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Manège Maubeuge, Scène nationale pourra être soumise au contrôle de la Commune. Le Manège Maubeuge, Scène nationale sera notamment tenue de fournir à celle-ci une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2026/2027 à compter de sa signature. Toute modification fera l'objet d'un avenant après avoir été validé par les instances délibérantes.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention,
Si aucune solution n'est trouvée, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Article 8 - Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect de la convention par l'association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

Fait à Hautmont, le

Le

**Pour le Manège Maubeuge,
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire**

Alain DOGIMONT

Stéphane WILMOTTE